

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLERIN VENDREDI 20 JUIN 2014

I. Ouverture de la séance à 20h00.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents : M. KERDRAON, Maire,
MM. BENIER, MESGOUEZ-LE GOUARD, COSTARD, FEREC, LAPORTE, LE
TIEC, FAISANT, Adjoint,
MM. COATLEVEN, DENOVAL, DEL ZOTTO, LE CONTELLEC, COLAS,
LEFRANCOIS, URVOY, LE FESSANT, MORIN, MARCHESIN-PIERRE,
BOSCHER, KERHARDY, DIACONO, MONFORT, HAMOURY, Conseillers
municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : MM. FLAGEUL, DANIEL, BROUDIC, HATREL-GUILLOU, GALLE, RAULT-MAISONNEUVE, COLLOT, MIGNARD

Absents : MM. TOUSSAINT-PIQUARD, TREMEL

II. Contrôle des délégations de vote et vérification du quorum

- Monsieur Didier FLAGEUL donne pouvoir à Monsieur Jean LE CONTELLEC
- Madame Christine DANIEL donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie BENIER
- Madame Françoise BROUDIC donne pouvoir à Monsieur Jean-Luc COLAS
- Madame Claudine HATREL-GUILLOU donne pouvoir à Madame Nathalie BOSCHER
- Madame Annick GALLE donne pouvoir à Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
- Madame Christine RAULT-MAISONNEUVE donne pouvoir à Madame Imane MONFORT
- Madame Françoise COLLOT donne pouvoir à Monsieur Jérôme KERHARDY
- Monsieur Jean-Pierre MIGNARD donne pouvoir à Madame Françoise HAMOURY

Présents = 23

Pouvoirs = 8

Votants = 31

Absents = 2

III. Lecture de l'ordre du jour.

IV. Désignation du secrétaire de séance.

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Nathalie BOSCHER est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération n°01 : Désignation des délégués titulaires et suppléants au collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs (convocation par décret n°2014-352 du 26 mai 2014).

Le renouvellement des sénateurs des Côtes d'Armor interviendra le dimanche 28 septembre 2014. Le conseil municipal est donc convoqué, par décret, pour désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués titulaires de droit. Le conseil municipal étant complet, le nombre de délégués correspond à celui de l'effectif légal du conseil municipal, soit 33 délégués titulaires. Il n'y a pas lieu d'élire de délégués supplémentaires.

En cas de pluralité de mandats dont chacun d'eux donne vocation à participer à l'élection sénatoriale, il y a lieu de procéder au remplacement du délégué afin qu'il ne vote pas deux fois. Ainsi, du fait de son mandat de sénateur, le maire doit désigner un remplaçant.

En outre, le conseil doit désigner des délégués suppléants. Leur nombre est égal à 3 quand le nombre de délégués titulaires est égal ou inférieur à 5, puis augmenté de 1 par tranche de 5 ou fraction de 5 délégués titulaires. Pour la commune de Plérin, le nombre de suppléants à élire est donc de 9. Ils sont élus parmi les électeurs de la commune et sont appelés à remplacer les délégués de droit en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement ou de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces derniers.

Il appartiendra aux conseillers municipaux de faire connaître le jour même de l'élection, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés leurs suppléants.

Pour l'élection des suppléants, la liste peut être incomplète et doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elle doit contenir les mentions suivantes : le titre de la liste, les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation.

Le vote se déroule à scrutin secret, sans débat.

Le bureau électoral, constitué en séance (composé du maire, des deux plus jeunes conseillers municipaux Mesdames Imane MONFORT et Nathalie BOSCHER et des deux plus âgés Messieurs Hubert COATLEVEN et Jean-Luc DENOUAL), détermine le quotient électoral. L'attribution des mandats aux différentes listes se fait selon le principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du maire.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, prend acte de la désignation par le Sénateur-Maire d'un remplaçant, en la personne de Madame Sabine GUILLAUME et prend acte de la proclamation en tant que délégués titulaires de droit des conseillers municipaux en exercice et de la proclamation en tant que délégués suppléants des personnes suivantes :

Pour la liste « Pour Plérin, continuons ensemble ! »	Pour la liste « Agir ensemble pour Plérin »
1. M. Michel EVEN	1. M. Jean-Luc ORHAN
2. Mme Françoise GAUDEL	2. Mme Rachel JAUNAS
3. M. Eric BECQUET	
4. Mme Sylvia LAMOUR-LE COQ	
5. M. Loïc PIQUARD	
6. Mme Anna CHOUAT	
7. M. Jean-Louis LE TACON	

Le procès-verbal de la désignation est affiché en mairie et transmis en Préfecture.

Délibération n°02 : Commission intercommunale des impôts directs : proposition de commissaires

Conformément à l'article 1650A du code général des impôts, Saint-Brieuc Agglomération modifie la composition de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) à la suite du renouvellement de son conseil communautaire.

La communauté d'agglomération sollicite ses communes membres, pour proposer des commissaires titulaires et suppléants pour siéger au sein de cette commission.

La CIID intervient en lieu et place des commissions communales (CCID) en matière d'évaluation des locaux commerciaux, des biens divers assimilés et des établissements industriels.

Elle est composée de 11 membres dont le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué).

Les conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650A disposent que les personnes proposées doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union européenne ;
- avoir 25 ans au moins ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être familiarisées avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission ;
- être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Saint-Brieuc Agglomération présentera une liste composée de 20 titulaires et 20 suppléants, proposés par les communes, au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci désignera les 10 commissaires et leurs suppléants parmi la liste élaborée par Saint-Brieuc Agglomération.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et décide par **24 voix pour et 7 abstentions** (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, I.MONFORT, JP.MIGNARD, F.HAMOURY) de proposer à Saint-Brieuc Agglomération les commissaires titulaires et suppléants suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Jean-Marie BENIER	Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD
Jean LE CONTELLEC	Françoise BROUDIC

Délibération n°03 : Commission locale d'évaluation des charges transférées : désignation d'un représentant

Suite au renouvellement des conseils municipaux et dans le cadre de la mise en place des nouvelles instances communautaires, les communes sont sollicitées pour la mise en place de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés. La commission rend ses conclusions dans un rapport qui est soumis à l'approbation des communes membres. Elle ne dispose que d'un pouvoir de proposition. Ce sont les conseils municipaux qui valident les transferts de charges selon la règle de majorité requise pour la création d'un groupement.

Le choix des élus dès l'origine a été de désigner un représentant par commune en lui attribuant, en terme de droit de vote, un poids équivalent au nombre des ses représentants au sein du conseil d'agglomération.

Le conseil municipal, sur l'exposé de, Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette nomination et décide par **24 voix pour et 7 abstentions** (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, I.MONFORT, JP.MIGNARD, F.HAMOURY) de désigner Monsieur Jean-Marie BENIER, 1^{er} Adjoint au maire pour représenter le conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Saint Brieuc Agglomération. La durée de son mandat est la même que celle du conseil municipal.

Délibération n°04 : Représentations au sein d'organismes extérieurs

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Ronan KERDRAON, Maire, décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations et décide par **24 voix pour et 7 abstentions** (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, I.MONFORT, JP.MIGNARD, F.HAMOURY) de désigner, au sein du conseil municipal, les membres qui représenteront la commune de Plérin et siégeront à ce titre au sein des associations ou organismes extérieurs listés ci-dessous :

Associations ou organismes extérieurs	Membres titulaires	Membres suppléants
Amicale du personnel communal	Jean-Marie BENIER	Brigitte COSTARD
Association nationale des conseils d'enfants et de jeunes (ANACEJ)	Christine DANIEL	-
Association Les Nouëlles – conseil d'administration	Brigitte COSTARD	-
Centre nautique – conseil d'administration	Nicolas FEREC Philippe FAISANT Jean-Luc DENOUAL	-
Centre social – comité de pilotage	Christine DANIEL Brigitte COSTARD Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD Sylvie MORIN	Nicolas FEREC Michel URVOY Nathalie BOSCHER Jean LE CONTELLEC
Collège Léquier – conseil d'administration	Ronan KERDRAON Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD	Brigitte COSTARD Suzanne LE TIEC
Collège Léquier – commission permanente	Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD	Brigitte COSTARD

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Associations ou organismes extérieurs	Membres titulaires	Membres suppléants
Collège Léquier – commission d'éducation à la santé et à la citoyenneté	Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD	Brigitte COSTARD
Comité d'exploitation des carrières (carrière de Persas)	Philippe FAISANT Miriam DEL ZOTTO	-
Comité des œuvres sociales	Jean-Marie BENIER	Brigitte COSTARD
Conseils d'écoles publiques de la commune	Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD Nathalie BOSCHER	-
Maison familiale rurale	Brigitte COSTARD	-
Objectif handicap solidarité (Centre hélio marin)	Brigitte COSTARD	-
Office municipal des sports – commission paritaire	Nicolas FEREC Suzanne LE TIEC Jean-Luc DENOUAL Michel URVOY	-
Correspondant défense	Jean LE CONTELLEC	-
Correspondant sécurité routière	Christine DANIEL	-

Délibération n°05 : Chambre régionale des comptes : rapport d'observations définitives

La chambre régionale des comptes (CRC) de Bretagne a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et à l'examen de la gestion de la commune de Plérin à compter de l'exercice 2009.

Le contrôle a été annoncé par courrier en date du 13 février 2013. Il a été réalisé sur place et sur pièces entre février et septembre 2013. L'entretien de fin de contrôle avec Monsieur le Maire s'est déroulé le 27 septembre 2013.

La CRC a fait part de ses observations provisoires par courrier confidentiel notifié le 8 janvier 2014. Une première réponse aux observations a été transmise par la commune le 21 février 2014.

Au vu de ces éléments de réponse, la CRC a arrêté ses observations définitives le 1^{er} avril 2014. Elles ont été notifiées le 10 avril 2014.

La ville pouvait alors faire part de ses remarques sur ce second rapport. Ce qui fût fait par courrier en date du 5 mai. Ce second courrier n'appelle pas de réponse de la CRC. Il a vocation à être annexé au rapport définitif.

L'ensemble (rapport d'observations définitives du 10 avril et réponse à ces observations du 5 mai) constitue le document final notifié par la CRC et devant être rendu public après inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil la plus proche. Le document doit être transmis aux conseillers avec la convocation et doit donner lieu à débat. Après cette étape le document (observations + réponse) devient un document administratif communicable aux administrés.

Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat prévu à l'article L.243-5 du code des juridictions financières.

Départ de Monsieur Hubert COATLEVEN. Il donne pouvoir à Madame Brigitte COSTARD.

Présents = 22

Pouvoirs = 9

Votants = 31

Absents = 2

06 : Information sur la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires

Présentation d'un diaporama par Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, suivie d'une discussion.

Ce point n'appelait pas de vote mais visait à favoriser le débat démocratique et à informer l'ensemble des conseillers municipaux sur la prochaine application de la réforme des rythmes scolaires.

Départ de Madame Catherine MARCHESIN-PIERRE. Elle donne pouvoir à Monsieur Philippe FAISANT.

Présents = 21

Pouvoirs = 10

Votants = 31

Absents = 2

Article 2121-25 du CGCT : le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

Délibération n°07 : Conventions de partenariat avec les OGEC des écoles privées pour l'organisation des temps périscolaires

La ville de Plérin met en place des services périscolaires pour les élèves des écoles publiques et privées de la commune (accueil périscolaire du matin et du soir, temps méridien et activités éducatives non scolaires).

Afin de permettre l'organisation de ces activités, les OGEC des écoles privées Notre-Dame et Jean Leuduger mettent à disposition de la ville certains espaces. C'est pourquoi, afin de définir les modalités de prise en charge des temps périscolaires respectivement par la ville de Plérin et les OGEC des écoles privées Notre-Dame et Jean Leuduger, il est proposé d'établir une convention.

Un amendement est déposé par Madame MESGOUEZ-LE GOUARD en vue de modifier la convention avec l'OGEC Notre-Dame. La modification porte sur la prise en charge par la commune des dépenses de fluides (eau, gaz, électricité) au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux (sur présentation d'une facture annuelle par l'OGEC). Cette modification est approuvée par le conseil municipal.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Delphine MESGOUEZ-LE GOUARD, Adjointe au maire déléguée à l'enfance-jeunesse et à la restauration municipale, décide par **26 voix pour et 5 contre** (C.RAULT-MAISONNEUVE, F.COLLOT, J.KERHARDY, B.DIACONO, I.MONFORT) d'approuver les conventions de partenariat avec les OGEC des écoles privées Notre-Dame et Jean Leuduger pour l'organisation des temps périscolaires et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces conventions.

Délibération n°08 : Médiathèques de la baie : règlement intérieur et charte graphique

Depuis 2011 a été engagée la mise en réseau informatique des bibliothèques de l'agglomération de Saint-Brieuc. La médiathèque de Plérin s'est inscrite dès le début dans cette volonté forte de permettre un accès à la culture pour le plus grand nombre, mais également pour réduire la fracture du numérique qui impacte encore un grand nombre d'habitants de l'aire briochine.

Au terme de ces années de travail et de réflexion a été rédigé un règlement intérieur qui prévoit des dispositions particulières communes aux médiathèques de la baie inscrites dans la mise en réseau informatique.

Les médiathèques ont harmonisé leurs règles de fonctionnement afin que l'utilisateur puisse facilement, sur l'ensemble du réseau, se déplacer, emprunter des documents et utiliser les services de chaque établissement.

Chaque entité ayant son fonctionnement et ses caractéristiques propres sur le territoire, ce document intègre également le règlement intérieur de la médiathèque de Plérin.

Dans le cadre de cette mise en réseau des médiathèques de la baie, une charte graphique a été validée par Saint-Brieuc Agglomération. Cette charte graphique, proposée par l'agence « Des ronds dans l'eau », est définie par un logo qui lui est propre et pose les caractéristiques visuelles et de mise en page de différents supports, et ce dans un but de clarté et de visibilité.

Le logo des médiathèques de la baie sera visible sur plusieurs supports, tels que :

- la carte de lecteur
- le bandeau web
- les courriers de relances
- les affiches et flyers
- le règlement intérieur
- le guide de l'utilisateur

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide à **l'unanimité** d'approuver le règlement intérieur et la charte graphique des médiathèques de la baie. Leur mise en œuvre sera effective à compter du 23 juin 2014.

Délibération n°09 : Tarifs municipaux 2014

La commune de Plérin propose de nombreux services et activités à destination des Plérinais.

Chaque année, les tarifs sont votés en plusieurs étapes en fonction de leur date d'application sur l'exercice. Il convient donc à présent de voter :

- les tarifs de la médiathèque, qui s'appliqueront à compter du 23 juin 2014 dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques de la baie.
- les tarifs qui s'appliqueront à la rentrée de septembre 2014, en l'occurrence ceux de l'école municipale de musique et de danse, des accueils périscolaires et des cours d'informatique.
- les tarifs du repas servi aux personnes âgées à l'automne.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide à l'unanimité, d'approuver les tarifs municipaux présentés en annexe.

Délibération n°10 : Subvention exceptionnelle au Comité des œuvres sociales

Par courrier en date du 4 mars 2014, la présidente du comité des œuvres sociales (COS) sollicite le versement d'une contribution financière de la ville correspondant aux frais d'honoraires comptables liés à l'établissement du bilan et du compte de résultat de l'année 2013.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide à l'unanimité d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 197 € au comité des œuvres sociales, correspondant aux frais d'honoraires comptables liés à l'établissement du bilan et du compte de résultat de l'année 2013.

Délibération n°11 : Mise à disposition annuelle de l'auditorium du CAP à Saint-Brieuc Agglomération

Dans son rapport en date du 11 octobre 2012, la commission locale d'évaluation des charges transférées a acté le principe de la mise à disposition gratuite des locaux, de leur entretien et le prêt de matériel des communes au relais parents assistants maternels (RPAM) de Saint-Brieuc Agglomération.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération soumet donc une convention en deux exemplaires pour la mise à disposition gracieuse d'une salle en vue de l'organisation d'un spectacle annuel par le RPAM.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition gratuite de l'auditorium du CAP une fois par an au bénéfice du RPAM pour l'organisation d'un spectacle et d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention entre Saint-Brieuc Agglomération et la ville de Plérin.

Délibération n°12 : Mises à disposition de l'auditorium du CAP à la Mutualité Française Bretagne et à l'association ABB-Claver Zongo

Deux nouvelles demandes de mise à disposition de l'auditorium René Vautier du CAP sont parvenues en mairie. Celles-ci émanent :

1 - de la Mutualité Française Bretagne pour le mardi 30 septembre 2014, dans le cadre d'une action de prévention sur les risques cardio-vasculaires, intitulée « Au cœur de la prévention ».

A cette occasion la Mutualité Française Bretagne et ses partenaires (Club Cœur et Santé de Saint-Brieuc, Centre Hospitalier Yves Le Foll, CLIC Terres et Mer, ANPAA 22...) diffuseront le film « C'était un jour d'avril » et organiseront un débat à l'issue de la projection. Cette soirée sera libre, gratuite et ouverte à toute la population.

2 - de l'association A.B.B. – Claver Zongo pour le samedi 22 novembre 2014. Le groupe séniors de la troupe « Côté Cour » de Pordic y donnera une représentation théâtrale. Les bénéfices de cette soirée seront reversés à l'association pour la scolarisation d'enfants au Burkina.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Madame Suzanne LE TIEC, Adjointe au maire déléguée à la vie associative, à la culture et aux relations internationales, décide à l'unanimité d'autoriser la mise à disposition gratuite de l'auditorium du CAP le mardi 30 septembre 2014 à la Mutualité Française Bretagne et le vendredi 22 novembre 2014 à l'association A.B.B. – Claver Zongo pour y tenir une représentation théâtrale.

Délibération n°13 : Formation des élus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à une formation adaptée pour chaque élu. Une délibération doit être prise obligatoirement dans les trois mois suivants le renouvellement de l'assemblée afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

La durée du congé formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat. Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel.

Le conseil municipal, sur l'exposé de Monsieur Jean-Marie BENIER, Adjoint au maire délégué au personnel, aux finances et à l'administration générale, décide à **l'unanimité** d'approuver les orientations données à la formation des élus de la collectivité, en l'occurrence :

- celles en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- celles favorisant l'exercice de la fonction d'élu (prise de parole, ...)

Délibération n°14 : Jury d'assises année 2015: tirage au sort de la liste préparatoire

En application des dispositions des articles 259 et 260 du code de procédure pénale, Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor a pris un nouvel arrêté le 14 mai 2014, fixant par commune et par communes regroupées, la répartition du nombre de jurés titulaires pour l'année 2015 attribués au département en fonction du chiffre actualisé de la population.

Cet arrêté prévoit un regroupement des communes pour lesquelles le chiffre de la population est inférieur à 1 300 habitants et auxquelles, de ce fait, aucun juré ne pourrait être attribué.

Le nombre de 466 jurés titulaires devant composer le jury d'assises des Côtes d'Armor pour l'année 2015 est réparti entre les arrondissements de Dinan, Guingamp, Lannion et Saint-Brieuc, par commune et par communes regroupées. Celui-ci est fixé à 216 jurés pour l'arrondissement de Saint-Brieuc.

Les noms des 100 jurés suppléants seront choisis dans la commune de Saint-Brieuc, siège de la Cour d'assises.

Les maires des communes concernées sont chargés de faire procéder au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs de la commune ou des communes regroupées prévue par le code électoral dans son article L.17.

Il est rappelé que ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de procédure pénale.

Pour la commune de Plérin, comptant 14 393 habitants selon le recensement général authentifié par le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012, onze (11) jurés doivent être désignés.

L'arrêté prévoit que le nombre de noms à tirer au sort en vue de l'élaboration de la liste préparatoire des jurés doit être égal au triple de celui des jurés fixé pour la circonscription.

En application des dispositions de l'article 261 du code de procédure pénale les personnes n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit ne seront pas retenues pour la constitution de la liste préparatoire.

Le conseil municipal prend acte du tirage au sort des trente trois (33) personnes désignées pour figurer sur la liste préparatoire des jurés d'assises titulaires pour l'année 2015.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 22h45.

Le Maire,

Ronan KERDRAON.